

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant délégation de fonctions

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, aux termes duquel le maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Secrétariat de la Direction Générale  
des Services**  
PRESS/SDG/VL/681713

Affaire suivie par : Viviane LAVY

**Objet :** Délégation de fonctions  
accordée à Monsieur Julien BEAUCHOT,  
Conseiller municipal, en charge du  
numérique et du contrat de ville

**Vu** la délibération du 28 mai 2020 portant élection du maire,

**Vu** les délibérations du 28 mai 2020, du 13 octobre et du 16 novembre 2022 portant élection des adjoints,

**Vu** les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

**VU** l'arrêté DG/SDG/VL/606684 du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien BEAUCHOT,

**Considérant** que l'administration communale exige le recours à la technique de la délégation de fonctions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est accordée à Monsieur Julien BEAUCHOT, Conseiller municipal, pour remplir les missions concernant :

- le numérique,
- le suivi du contrat de ville en l'absence de Madame Inès AYEB,

y compris la signature des lettres de commande, la réalisation des engagements de dépenses et, le cas échéant, la certification des factures portant sur les thématiques déléguées.

**ARTICLE 2** – La présente délégation de fonctions est conférée à Monsieur Julien BEAUCHOT pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté DG/SDG/VL/606684 en date du 09 juin 2020, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.





Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 29 NOV. 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 29 NOV. 2022
- publication électronique ou notification le 01 DEC. 2022

Annemasse, le 28 novembre 2022

Le Maire,  
Christian DUPESSEY

Notifié le 28 NOV. 2022  
Signature,

Julien BEAUCHOT

